

## DÉCISION DU MAIRE

D.M. N°2024-341

### **ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE ET DE MATÉRIELS DE NETTOYAGE**

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU la délibération n°20-05-08 du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné des délégations de pouvoir au maire, et dans son alinéa n°4 «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 750 000 € HT euros par marché ou par accord-cadre » ;

VU la délibération n°20-10-26 du 29/10/2020, constituant un groupement de commandes avec le CCAS de Beaupréau-en-Mauges pour les achats récurrents de fournitures courantes et de prestations de service et désignant la ville de Beaupréau-en-Mauges comme coordonnateur du groupement ;

Le marché actuel pour ces prestations arrive à son terme le 15/2/2025. Il convient de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande, d'une durée d'un an, renouvelable 2 fois par reconduction expresse. Le marché se décompose en 3 lots :

- lot 1 : produits d'entretien et matériel d'entretien ;
- lot 2 : équipements pour le nettoyage par pré imprégnation ;
- lot 3 : consommables à usage unique.

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - De lancer la consultation auprès des entreprises pour la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène et de matériels de nettoyage destinés à la commune et au CCAS de Beaupréau-en-Mauges. Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bon de commande d'une durée d'un an renouvelable 2 fois, le montant total du marché étant estimé à 200 000 € HT.

**ARTICLE 2** - De signer le marché avec le prestataire retenu après avis de la commission d'achats en procédure adaptée, les avenants, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

**ARTICLE 3** - Précise que les crédits sont prévus au budget.

**ARTICLE 4** - Monsieur le directeur général des services et le responsable de gestion comptable de Cholet sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

. Ampliation sera adressée à Madame le sous-préfet de CHOLET.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 20 novembre 2024.

Franck AUBIN  
Maire de Beaupréau-en-Mauges

